RÈGLEMENT N° 2012-235

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU SECTEUR FERLAND

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-102 intitulé « *Plan d'urbanisme* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme pour permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur Ferland afin de correspondre aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Sept-Rivières;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gaby Gauthier pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 février 2012;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme ».
- 3. Le règlement n° 2007-102 est modifié afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation par l'inclusion d'une aire commerciale en bordure du boulevard Laure et d'une aire résidentielle « Hb » situées à l'ouest de l'actuelle limite du périmètre d'urbanisation du secteur Ferland.
- **4.** L'extrait du plan d'affectation du sol, feuillet B, tel que modifié afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation par le présent règlement et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme n° 2007-102 est joint en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- **5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 9 janvier 2012
 - AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le 18 janvier 2012
 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 8 février 2012
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 13 février 2012
 - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 27 février 2012
 - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 22 mars 2012
 - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 4 avril 2012
 - PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ le 4 avril 2012
 - ENTRÉE EN VIGUEUR le 22 mars 2012

(Signé) Serge Lévesque, maire

(Signé) Valérie Haince, greffière		
VRAIE COPIE CONFORME		
Greffière		

Règlement n° 2012-235 (suite)

ANNEXE A PLAN D'AFFECTATION DU SOL

